RAPPORT DE PRESENTATION

DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE VESCOVATO

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024 rend obligatoire la mise en œuvre du CFU à partir des comptes de l'exercice 2026 pour toutes communes qui appliquent le référentiel budgétaire et comptable M57 ainsi que pour leurs services industriels et commerciaux (SPIC/EPIC) qui produiront un CFU en conservant leur instruction propre. La commune a décidé d'anticiper et de passer au CFU dès les comptes de l'exercice 2024 pour le budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes (CCAS et service de l'eau potable du village).

Le compte financier unique (CFU) marque la fin d'une part, du compte administratif confectionné par l'ordonnateur, et d'autre part, celle du compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU est un nouvel outil commun de présentation des comptes annuels clos pour les élus locaux et les citoyens en lieu et place des actuels comptes administratif et de gestion.

Pour autant, le CFU ne marque pas la fin du principe de séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable public, mais matérialise le prolongement d'un partenariat établi localement entre les services communaux et le Service de Gestion Comptable (SGC) de la DGFiP.

Le CFU répond à un triple objectif : la rationalisation de l'information, la lisibilité/fiabilité des comptes et la simplification des procédures.

Dans un contexte de dématérialisation de l'ensemble de la chaîne financière, le CFU simplifie la gestion des documents budgétaires en supprimant les doublons de données actuellement contenues dans les deux comptes (administratif et de gestion) et en limitant le nombre des annexes.

De plus, le CFU constitue un levier de fiabilisation des données comptables du fait de sa production conjointe entre les services communaux et le service de gestion comptable.

Les prérequis pour mettre en œuvre le CFU sont au nombre de deux :

- l'application du référentiel M57 (ou M4 pour les SPIC) ;
- et la dématérialisation des documents budgétaires.

Les résultats de l'exercice 2025 s'élèvent en section de fonctionnement à 2 953 871.65€ en recettes et 2 884 966.02€ en dépenses et en section d'investissement à 2 341 315.14€ en recettes et 3 036 116.20€ en dépenses (hors reste à réaliser). Sur l'exercice, le résultat est excédentaire en section de fonctionnement de 68 905.63€, et en section d'investissement (hors reste à réaliser) le résultat est déficitaire de 694 801.06€.

L'excédent d'investissement ne couvrant pas dans sa totalité le déficit d'investissement de l'année 2025, il faudra concernant la reprise des résultats ponctionner 921 942.02€ sur l'excédent de fonctionnement. Ce déficit s'explique par le retard dans le versement des subventions sur les opérations en cours. Un prêt relais a du être conclu pour permettre le paiement des factures.

1 FONCTIONNEMENT

1.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
ATTENUATION DE CHARGES				166€
PRODUITS DU DOMAINE	126 249€	142 802€	157 414€	72 502€
IMPOTS ET TAXES	1 045 338€	1 080 598€	1 180 473€	1 149 471€
DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 269 335€	1 223 582€	1 333 062€	1 470 945€
REVENUS DES IMMEUBLES	175 347€	174 452€	159 787€	237 727€
AUTRES PRODUITS	85 553€	105 514€	56 686€	49 311€
TOTAL RECETTES REELLES	**2 701 822€**	**2 726 948€**	**2 887 422€**	**2 953 872€**

1.2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
CHARGES GENERALES	1 020 488€	1 217 581€	1 368 193€	1 403 578€
DEPENSES EN PERSONNEL	1 092 365€	1 019 336€	1 170 859€	1 198 627€
CHARGES DE GESTION COURANTE	241 051€	267 334€	266 171€	266 686€
INTERETS DES EMPRUNTS	26 404€	24 599€	21 300€	15 109€
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 960€		29 078€	966€
ATTENUATIONS DE PRODUITS		13 865€	623€	
TOTAL DEPENSES REELLES	**2 382 268€**	**2 542 715€**	**2 856 224€**	**2 884 966€**

Pour l'année 2025, on note une maitrise des **charges de personnel** et des **charges de gestion courante** . A nouveau, la baisse des **charges financières (-40%)** est un point positif, réduisant la pression de la dette ou des intérêts.

Les dépenses de fonctionnement réelles se maintiennent au même niveau que 2024.

Côté recettes, on note une augmentation du **produit des immeubles** grâce à la location de nouveaux locaux (ancienne gendarmerie) et donc des recettes supplémentaires. Les autres recettes augmentent mais pas de manière significative. Un travail sur les bases fiscales a été effectué qui devrait donner des résultats définitifs sur l'exercice 2026.

Les recettes réelles de fonctionnement couvrent les dépenses réelles et permettent de dégager un excédent. **En cumulé, l'excédent de fonctionnement s'élève à 239 967.40€.** Cependant, il convient d'explorer des leviers pour augmenter les recettes ou réduire certaines charges. L'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à -dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

2 STRUCTURE DU BUDGET PRIMITF 2026

Le budget communal détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Mais le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire - organe exécutif de la collectivité locale - est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal. Le budget primitif répercute les prévisions de recettes et de dépenses votées par les conseillers municipaux pour une année en fonctionnement et en investissement. Le budget, une fois voté, permet au maire d'engager les dépenses, mais dans la limite des sommes prévues, et de poursuivre le recouvrement des recettes attendues. Le budget primitif est le seul budget qui lève l'impôt.

La section de fonctionnement comprend les opérations de gestion courante avec en dépenses principalement les frais de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer ainsi que l'autofinancement (c'est-à-dire l'excédent dégagé par la section de fonctionnement), et en recettes essentiellement les impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises), la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, les produits de l'exploitation du domaine et des service publics locaux (concessions du cimetière, repas de la cantine).

Le plan comptable adopté est la M57 abrégée.

Le budget primitif 2026 s'élève au total à 7 261 171€, dont 2 966 000€ en section de fonctionnement et 4 295 171€ en section d'investissement.

Ce budget a été établi en tenant compte des résultats du compte financier unique. Le budget est établi avec la volonté de maitriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants. En effet, l'augmentation de la population n'est pas compensée par les dotations qui stagnent voir diminuent pour certaines. Pour exemple :

	2025	**2026**
DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT	420 422€	422 560€
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	516 442€	491 757€
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	131 384€	65 692€

La prévision pour les charges de personnel est quasiment identique aux résultats de l'exercice 2025, avec un le même nombre d'effectif, mais en tenant compte de l'évolution des carrières des agents.

On note une augmentation du remboursement des intérêts de la dette +57%, du fait de la conclusion d'un prêt relais pour palier le retard dans le versement des subventions.

La Dotation Globale de Fonctionnement (422 560€) augmente de 2 000€ par rapport à 2025 malgré l'augmentation de la population, qui pour autant reste en dessous de la réalité concernant le nombre d'habitants sur la commune.

Concernant les autres recettes, les impôts locaux restent une recette dynamique, de même que les produits du domaine (cantine) et les revenus des immeubles. Un travail sur les bases fiscales a été effectué avec les services fiscaux, qui devraient donner des résultats significatifs cette année, par rapport aux nouvelles constructions.

Les recettes réelles de fonctionnement, selon les prévisions actuelles, ne couvrent pas les dépenses réelles de fonctionnement. Cependant, ces recettes sont estimées au plus juste dans l'attente des notifications définitives des bases fiscales.

Le budget se répartit comme suit :

RECETTES	BP 2026	DEPENSES	BP 2026
PRODUITS DU DOMAINE	70 868€	**CHARGES GENERALES**	1 333 000€
IMPOTS ET TAXES	1 133 665€	**DEPENSES EN PERSONNEL**	1 216 000€
DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 281 448€	**CHARGES DE GESTION COURANTE**	255 138€
REVENUS DES IMMEUBLES	240 052€	**INTERETS DES EMPRUNTS**	35 537€
TOTAL RECETTES REELLES		**TOTAL DEPENSES REELLES**	
EXCEDENT	***239 967€***	***VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT***	***126 325€***
TOTAL RECETTES	***2 966 000€***	***TOTAL DEPENSES***	***2 966 000€***

2.1 STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITF 2026

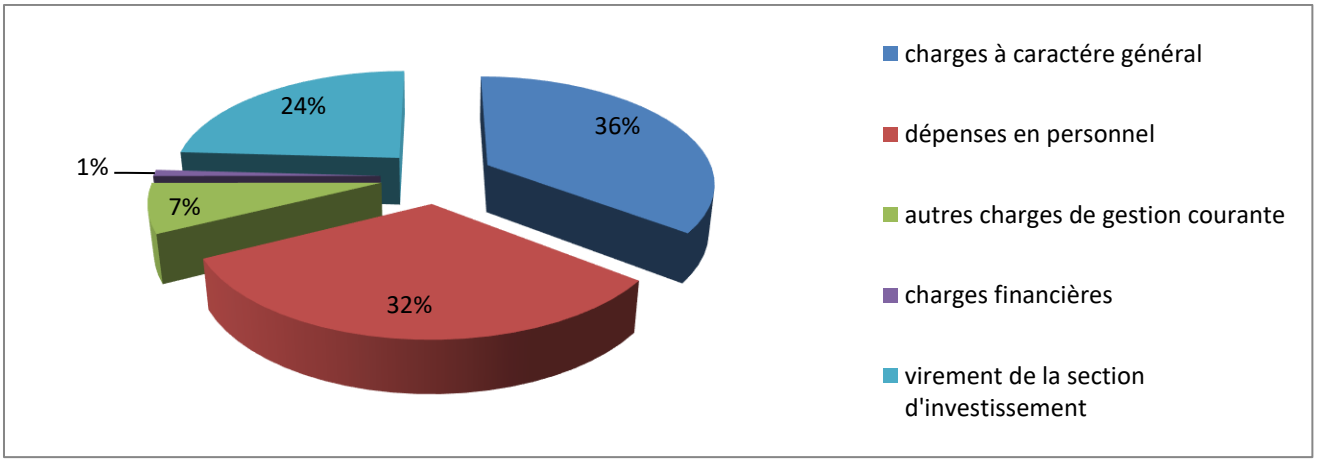

2.2 STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2026

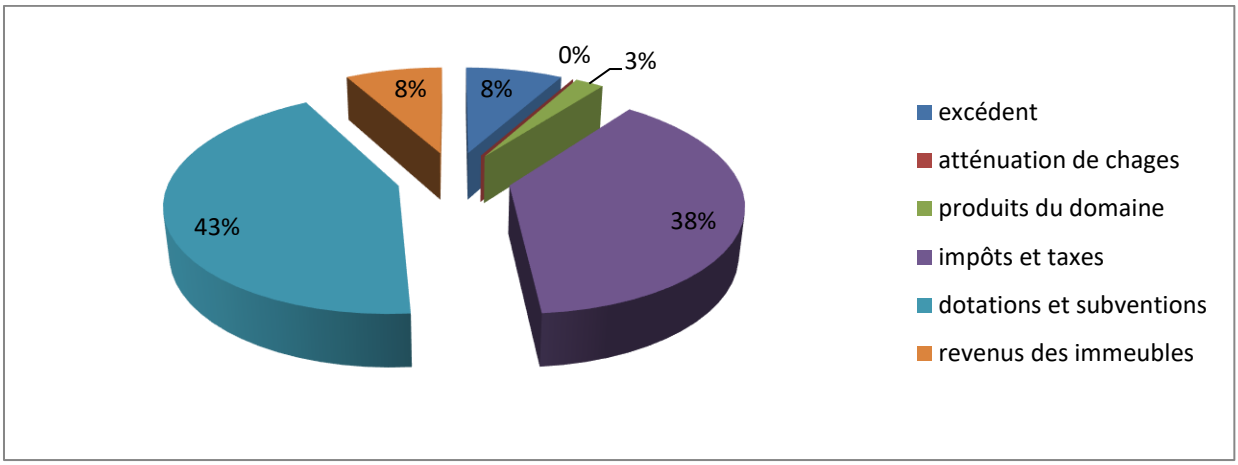

2.3 INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune. Cette section comporte, pour l'essentiel, en dépenses les travaux neufs et les grosses réparations, les acquisitions de terrains et d'immeubles ainsi que le remboursement du capital des emprunts et, en recettes, les subventions d'investissement et fonds de concours à recevoir, les ventes de terrains et d'immeubles, les emprunts, les reversements du fonds de compensation de la TVA et l'autofinancement précité (qui constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement). La liaison entre les deux sections du budget, section de fonctionnement et section d'investissement, est ainsi constituée par l'autofinancement, c'est-à-dire l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Cet autofinancement permettra en principe de financer une partie des dépenses d'investissement, partie non couverte par les subventions à recevoir et par les emprunts. Il va de soi que plus cet autofinancement sera important et plus la commune aura de possibilités d'investir. Cet autofinancement permettra prioritairement de financer le remboursement du capital des emprunts, remboursement qui est une dépense obligatoire d'investissement, et pour le solde restant, une partie des autres dépenses d'investissement, partie non couverte par les subventions et par les emprunts.

	CA 2025	BP 2026 + RAR
REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT	121 578€	125 149€
FRAIS D'ETUDES	67 164€	17 999€
ACQUISITIONS MOBILIERES ET IMMOBILIERES	1 332 454€	1 380 770€
IMMOBILISATIONS EN COURS	1 514 920€	1 845 080€
DEFICIT		926 172€
TOTAL DEPENSES	**3 036 116€**	**4 295 171€**

	CA 2025	BP 2026 + RAR
DOTATIONS	326 468€	1 321 227€
SUBVENTIONS	1 014 847€	1 783 619€
EMPRUNTS	1 000 000€	1 000 000€
PRODUIT DES CESSIONS		64 000€
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		126 325€
TOTAL RECETTES	**2 341 315€**	**4 295 171€**

Le programme d'investissement de 2026 traduit la continuité de la politique dynamique en matière d'investissement de la commune avec l'inscription de **3 225 850€ de crédits de paiement** correspondants :

-Les travaux relatifs à la transformation de l'école d'Arena en pôle de services publics sont bientôt terminés.

-Aménagement d'une aire d'équipements sportifs sur l'ancien stade en tuff est terminé

-Création d'une cuisine centrale, les travaux ont débuté en janvier. Le délai de réalisation est de 10 mois

Ces opérations sont financées, par le biais de la Collectivité de Corse, de l'Etat (DETR, Fonds Vert).

STRUCTURE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

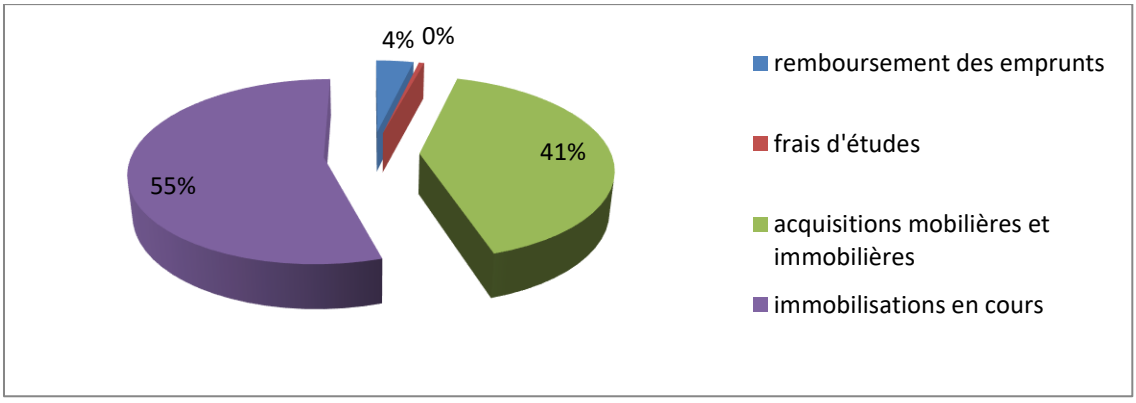

STRUCTURE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

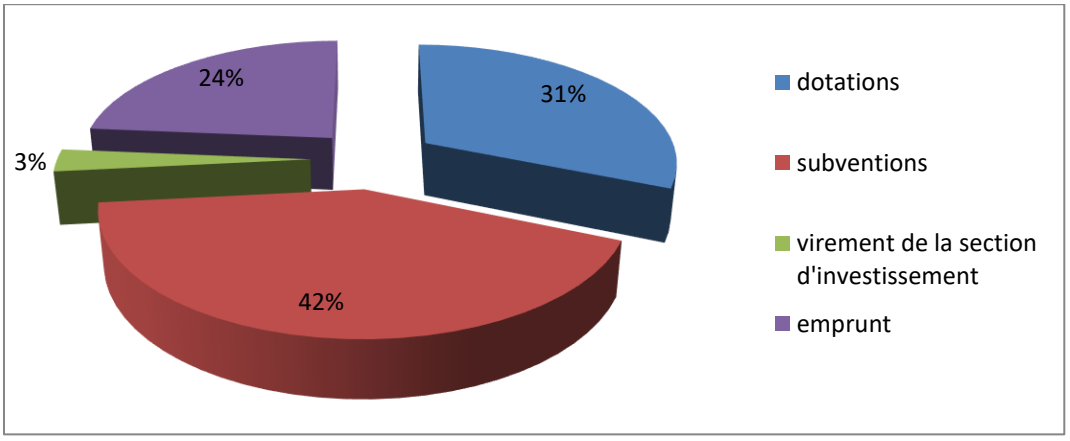

3 ENDETTEMENT

La commune compte quatre prêts en cours : logements de l'ancien CEG, terrain de Petraolo, construction du groupe scolaire. Un nouveau prêt a été conclu pour la réhabilitation du pôle de services publics. Ce prêt a été conclu avec un différé afin de débuter le remboursement une fois que les prêts pour les logements de l'ancien CEG et celui du terrain de Petraolo seront terminés, à savoir en 2027.

Ainsi, la charge des intérêts de la dette par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement représente 1.30%, alors que la moyenne nationale pour une commune de même strate est de 3.9%.

4 BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

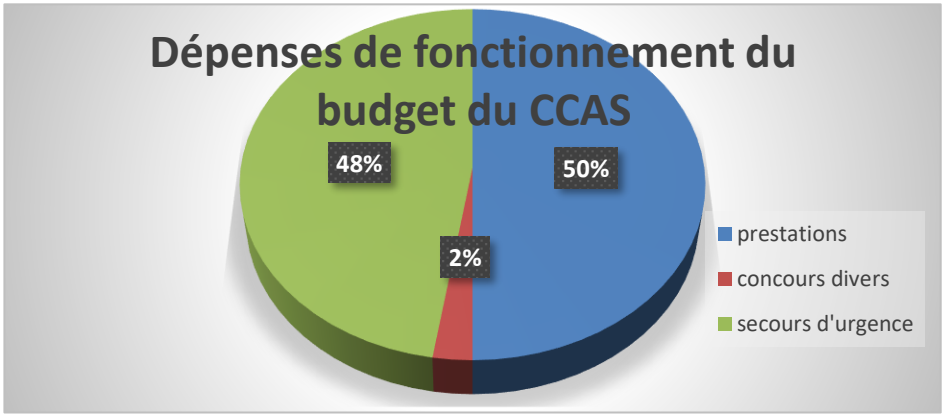

Dans le cadre du budget primitif 2026 du CCAS, sont prévus des crédits pour des fonds d'aide d'urgence à des personnes en difficulté. L'équilibre du budget s'opère grâce à la subvention du budget principal et l'excédent de fonctionnement.